

A30 JAN, 2524 Nº 408 107

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté — Égalité — Fraternité

828

ELUS

1) Projet de rep 2) de rep. 3) Rép.

ARRETE n°350/2024 du 25 janvier 2024

Modifiant l'arrêté n°143/2023 du 18 avril 2023 règlementant temporairement la circulation sur la RT1 ouest, depuis l'Hôtel de Ville de PUNAAUIA à l'échangeur de OUTUMAORO.

AMPLIATIONS:
THE RESERVE OF THE PERSON OF T
Commune de Punaauia
ntéressé
Police municipale
Gendarmerie
Acte rendu exécutoire
Le Maire certifie sous sa
responsabilité
que le présent acte a été
déposé
à la Subdivision
Administrative
e.3.0JAN,2624
et notifié
e t notifié e2.9IAN2024
Le Maire,
1.
- In-
- Arm
<u> </u>
DE Simplicio LISSANT.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

- vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française;
- vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la délibération n° 85-1050/At du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de circulation routière;
- VU la délibération n° 87-112/APF du 22 octobre 1987 modifiée portant délimitation des agglomérations sur les routes classées territoriales dans les communes des îles de la Société;
- VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs du maire en matière de police de la circulation;
- VU la demande de prolongation en date du 18 janvier 2024 de la société ECI;
- VU les plans de situation et de signalisation;

Considérant que les travaux à réaliser par la société ECI dans l'emprise de la route nécessitent de règlementer provisoirement la circulation pour assurer la sécurité du chantier et celle des usagers;

ARRETE

Article 1 de l'arrêté n°143/2023 du 18 avril 2023 est modifié comme suit :

L'entreprise ECI effectuera des travaux de calibrage et de tirage de câble, du vendredi 26 janvier 2024 au vendredi 20 décembre 2024, pour des travaux de jour et de nuit, de 08h30 à 14h30 et de 20h00 à 4h30, à l'exclusion des vendredis et samedis, des jours fériés et des jours où sont prévus des évènements festifs autorisés par la Commune.

HÔTEL DE VILLE

REÇU EN PREFECTURE le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com 99_AR-987-200013753-20240125-350_2024-AR

Article 2 Les autres dispositions restent inchangées.

Simplicio LISSANT